



Règlement du Championnat Féminin Sénior et Coupe des Alpes Féminines « Coupe Richerme » et Coupe des Alpes Futsal Féminines

DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DU DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL : Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions et coupes qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles et coupes ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.

Article 1 : Généralités

Le District des Alpes organise chaque saison pour les équipes féminines de ses clubs, un championnat sénior féminin, une Coupe des Alpes et une Coupe Futsal. La commission de Féminisation a la charge des dites compétition et Coupes.

Article 2 : Engagement

Tous les clubs affiliés au District des Alpes de Football, peuvent engager une ou plusieurs équipes pour participer au championnat départemental féminin. La compétition est dénommée D1F.

Les droits d'engagement dont le montant est prévu aux dispositions financières sont débités du compte club par le District.

L'engagement doit être réalisé par Footclubs en respectant les délais.

Le District des Alpes de Football organise en catégorie Séniors F une Coupe des Alpes et une Coupe des Alpes Futsal. Les engagements s'effectuent automatiquement pour les clubs évoluant en championnat de District.

Article 3 : Entente

Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe issue d'une entente en respectant les procédures en vigueur. La déclaration est soumise à validation du Comité Directeur du District des Alpes de Football.

Article 4 : Qualification et participation des joueuses

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les règlements généraux. La compétition est ouverte aux licenciées Seniors F et U20F U19F U18F.

Les U17F sont autorisées à jouer en Seniors F en équipe 1 avec un double surclassement et dans la limite de 3 par match. »

Article 5 : Composition d'équipe

La compétition se déroule à 8 joueuses + 4 remplaçantes ; toutefois, les matchs pourront se jouer à 11 contre 11 dans l'unique cas où les deux équipes présentent à minima douze (12) joueuses et avec un maximum de 3 remplaçantes.

Les équipes souhaitant jouer à 11 devront le signaler au district par mail 5 jours avant la rencontre.

Article 6 : Remplacement des joueuses

Les joueuses remplacées à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes, et à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont réputées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain, par l'arbitre, ne peut être remplacée.

Article 7 : Déroulement

Le championnat féminin Séniors se déroulera comme suit : une seule phase Aller/Retour. Fin du championnat le 15 mai au plus tard.

Le club classé premier du championnat est déclaré champion des Alpes de Football et disputera les barrages qui réuniront le premier de chaque district. Le vainqueur des barrages accédera au Championnat de R1 Féminin de la Ligue Méditerranée. Cependant, si le club ne désirerait pas accéder à ce championnat, le Comité de Direction du District des Alpes désignerait le club devant participer à ces barrages à sa place en tenant compte du classement du championnat.

Pour la Coupe des Alpes, les matchs de cadrage, les ¼ de finale et les ½ finales se joueront sur le terrain du 1^{er} tiré. La finale se jouera sur terrain neutre désigné par le Comité de Direction.

Article 8 : Système de l'épreuve :

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour. Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire : -1 point
- Match perdu par forfait lors des cinq dernières rencontres : - 2 points

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,
- S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.
- Si la Commission de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier. Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

- Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

Article 9 : Jour, horaire et durée du match

Les matchs sont programmés le dimanche à 15h (ou lever de rideau si match seniors Masculin).

Les matchs se déroulant à huit (8) se joueront en 2 x 35 minutes

Les matchs se déroulant à onze (11) se joueront en 2 x 45 minutes.

Les clubs ont la possibilité de solliciter une demande de report pour jouer le samedi ou le dimanche matin en respectant le protocole à suivre (utilisation Footclubs et 10 jours minimum avant la date prévue). Pour les matchs de coupe, en cas de match nul, une série de coups de pied de réparation au nombre de cinq (5) sera effectuée.

Article 10 : Feuille de match

Pour toutes les rencontres de compétitions pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

disposer d'une feuille de papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Article 11 : Encadrement

Toute équipe Féminines devra être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'un responsable mandaté par le club titulaire d'une licence fédérale établie à son nom pour la saison en cours, conformément aux dispositions des Règlements sportifs du District des Alpes de Football.

Il est rappelé que les arbitres bénévoles ne pourront pas coacher.

Par manque d'arbitres, pensez à en prévoir (dirigeants) pour le centre ou la touche.

Incitation à la formation :

- Titulaire du DF coach sénior ou CFI Sénior + AF féminin ou plus = 1 mutation supplémentaire dès la déclaration de l'éducateur est effective.
- Attesté d'un CFI U14-U19 ou CFI Seniors = 1 bon de formation offert pour le module complémentaire

Obligation :

Titulaire du DF coach sénior ou CFI Sénior + AF féminin

Se conférer au statut de l'éducateur pour l'évolution des obligations.

Article 12 : Cas non prévus

Les Règlements Sportifs complètent ce présent règlement

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.